Politique d'investissement de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges



1 Préambule

La Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges a pour mission de :

- Répondre aux besoins financiers des membres en leur offrant des services adaptés,
- Promouvoir la distinction coopérative, économique, financière et démocratique tout en demeurant rentable et concurrentielle,
- Encourager et soutenir le développement local et régional en partenariat avec les différents acteurs et organismes du milieu.

La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité commerciale du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la riqueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3 Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Ils visent à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par « structurants », on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

Dons

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne à l'assemblée générale. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.



5 Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
La réussite éducative et sociale des jeunes	 Maintenir les événements phares de la Caisse; Soutenir la remise de bourses dans les écoles secondaires du territoire ou lors de projets spécifiques; Assurer des partenariats avec des organisations locales.
Les services communautaires et la sécurité alimentaire	 Porter une attention particulière aux organismes offrant des services de proximité à la population aux prises avec des besoins liés à la qualité de vie; Assister les organismes évoluant dans l'offre alimentaire locale afin de soutenir et promouvoir la sécurité alimentaire des personnes vulnérables.
Les soins de santé et les services sociaux	Appuyer financièrement et soutenir moralement les organismes à but non lucratif et les fondations dans leurs projets caritatifs visant à maximiser l'accès à des soins de santé et des services de proximité pour la population de Vaudreuil-Soulanges.
Les relations interculturelles et l'identité vaudreuil- soulangeoise	Participer activement aux initiatives menées par les organismes et les municipalités de Vaudreuil- Soulanges stimulés par la mise en œuvre de projets qui valorisent l'inclusion sociale et culturelle.
Le développement durable	Prioriser les initiatives liées au développement durable en participant aux événements menés par des organismes reconnues du milieu.



6 Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	Don
Critères d'admissibilité	 Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif membre en règle de la Caisse. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le soutien aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CREAVENIR, autres), etc. Programme, projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse ou en intercoopération avec d'autres Caisses et entités de Desjardins. S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. 	Étre un regroupement, un organisme à but non lucratif, une association, une coopérative ou une personne morale ou une corporation municipale. • Fêtes, festivals, événements populaires ou activités de développement économique se déroulant sur le territoire ou en intercoopération avec d'autres Caisses et/ou entités de Desjardins.	Être un regroupement, un organisme à but non lucratif, une association, une coopérative ou une personne morale ou une corporation municipale. • Fondations, activités et/ ou événements caritatifs, campagnes de financement ou de sensibilisation.
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	Contribuer au développement durable des collectivités en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu. Soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière, et ce, en fonction des priorités d'investissement de la Caisse Ratifier par un protocole ou une entente.	Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité commerciale. Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. Ratifier par une entente greffée au plan de visibilité et d'activation.	Souligner l'apport financier en soutenant l'organisme dans ses activités de communication.



FONDS D'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DU MILIEU

COMMANDITE

Don

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de la mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Demande à caractère politique.
- Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Organisation ayant déjà fait l'objet d'accusation de fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.

Procédure de dépôt de projet et d'analyse

Le formulaire tenant lieu de pièce maîtresse de la demande doit impérativement être rempli.

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande. Toute demande incomplète sera retournée au demandeur. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée au moyen du formulaire prévu sur le site Internet de la Caisse, le **www.caissevaudreuilsoulanges.com**.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse organisera une rencontre avec le demandeur. Par la suite, une date sera fixée pour finaliser l'analyse de la demande.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, le demandeur sera informé de la décision de la Caisse.



Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, au moyen du formulaire prévu sur le site Internet de la Caisse, le www.caissevaudreuilsoulanges.com. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 90 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, le demandeur sera informé de la décision de la Caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la présente politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8 Engagement des bénéficiaires

La relation créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. La Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée, ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutient de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou les organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer leur engagement à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou des organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une aide financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente soient respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté au terme de l'activité, événement ou projet.

9 Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Investment policy of the Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges



1 Foreword

The mission of Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges is to:

- Meet members' needs by offering adapted services.
- Promote the cooperative, economic, financial and democratic difference, while remaining profitable and competitive.
- Encourage and support local and regional development in partnership with various community stakeholders.

The Caisse contribute to the economic and social well-being of people and communities. The caisse contributes to the community by supporting projects alongside local organizations and institutions, without taking the place of government.

This policy aims to provide information to caisse members and partners on the caisse's contributions to the community. It provides the caisse's board of directors with guidelines on allocating and managing the financial support provided by the caisse, which includes the Community Development Fund (CDF), donations and sponsorships.

2 Purpose and objectives

This policy is based on Desjardins Group's business reality, while considering the specific needs of members and the community, the caisse's strategic planning and Desjardins Group's priorities.

By supporting community development, the caisse promotes Desjardins Group's values:

- Money at the service of human development
- Personal commitment
- Democratic action
- Integrity and rigour in the cooperative enterprise
- Solidarity with the community
- Intercooperation

OBJECTIVES OF THE INVESTMENT POLICY

- Share the framework for the caisse's community involvement.
- Make sure members and the community have the information needed for their understanding.
- Meet the needs of members and the community by supporting major projects.
- Promote the cooperative difference and the democratic participation of members.
- Promote members' access to funding by setting clear criteria.

3 Types of contributions

There are many ways the caisse can enrich the lives of people and communities. Along with providing financial support, the caisse can encourage employees and board members to develop strong relationships with members and the community.

COMMUNITY DEVELOPMENT FUND (CDF)

The CDF is a way for caisse members to contribute to sustainable development in their communities, alongside other financial support mechanisms provided by local, regional or sector-specific organizations.

CDF investments are a key factor in getting many projects off the ground. They're designed to support major local projects that meet community needs.

Major local projects are projects that:

- Unite different stakeholders around a common goal that will have a lasting impact on the community.
- Have a lot of added value for people and the community, empowering them to take charge of their development and their ability to act.

SPONSORSHIPS

A sponsorship is an amount of money provided to establish a business partnership or carry out an activity, an event or a project in exchange for an institutional or commercial benefit, with a view to obtaining visibility and business reciprocity so that Desjardins can reach a target clientele. Because this is a business opportunity, every file is presented with a promotion plan that defines the initial objectives, methods, budget and a way to evaluate the expected benefits.

DONATIONS

Donations include financial assistance, materials or services provided to non-profit organizations (associations, institutions and cooperatives) to support their development activities while boosting caisse visibility. Donations directly support the organization's cause.

VOLUNTEERING

The caisse may occasionally offer the time and expertise of its staff and board members.

4 Use of the Community Development Fund

Contributions to the Community Development Fund are approved by members at the annual general meeting (AGM). The contributions come from the surplus earnings reserved for member dividends. Members who attend the AGM must receive an annual report on the use of the CDF.

The CDF is managed exclusively by the caisse's board of directors. The board alone is responsible for determining how the money in the CDF is used.

The caisse's board of directors is not required to invest the total amount of money contributed to the CDF every year. In addition, the board can only use money from the CDF after it has set aside the funds required to meet earlier multi-year commitments made by the caisse.

Members receive a cooperative difference report every year at the AGM.



5 CDF investment priorities

The caisse always does what's best for its members. Therefore, after consulting members and partners, it has identified the following investment priorities.

Investment priorities	Details
Young people's social and academic success	 Keep the Caisse's flagship events. Support scholarships for schools in the Caisse's territory or for specific projects. Establish partnerships with local organizations.
Community services and food security	 Pay particular attention to organizations that offer proximity services to segments of the population dealing with quality-of-life issues. Assist local food supply organizations to support and promote food security for vulnerable persons.
Health care and social services	Provide financial and moral support to non-profit organizations and foundations as they deploy charitable projects aiming to maximize the Vaudreuil-Soulanges population's access to health care and proximity services.
Intercultural relations and the Vaudreuil-Soulanges identity	Actively participate in initiatives created by Vaudreuil-Soulanges organizations and municipalities that are driven by projects that promote social and cultural inclusion.
Sustainable development	Prioritize sustainable development initiatives by taking part in events led by well-known community organizations.



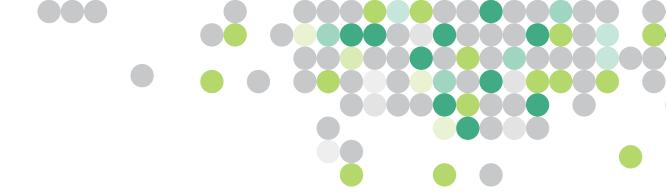
6 Eligibility and selection criteria (CDF, donations and sponsorships)

Desjardins member organizations will be given priority for funding. However, the caisse will consider applications from organizations that are not members, taking into account their contribution to the community.

The caisse will give special attention to project developers and donation and sponsorship applicants that have taken sustainability into account.

Associations, groups, organizations, individuals and developers that apply for funding from the caisse must meet the following criteria.





CDF **SPONSORSHIP** DONATION

- Funding cannot be used to support the regular operations of a public sector entity or government body.
- Funding cannot replace government financial aid programs, but they can be part of the community's share or outlay, as required by the program.
- Organizations that receive support from the caisse must not compromise Desigratins Group's values.
- Projects cannot be political in nature.
- Funding cannot be used to pay back debt or invested in a reserve.
- Organizations that have been involved in fraud or whose activities could negatively affect the caisse's reputation will not be considered.

Submission and analysis procedure

The caisse will ask the applicant for information based on the scope of the application.

The Caisse requires the applicant to provide information that will vary according to the magnitude of the request. Incomplete applications will be returned to the applicants. They will have to be submitted again and will be processed only when all required documents have been received.

7.1 Project submission and deadlines

7.1.1 Community Development Fund

Applications must be submitted using the following form: www.caissevaudreuilsoulanges.com.

Applications can be submitted on an ongoing basis. Once all the requested documents have been received, the caisse will meet with the applicant, after which the caisse will set a date by which the analysis of the application must be completed.

Following the Cooperation Committee's analysis and recommendation, the board of directors will give the final approval. Applicants will then be informed of the caisse's decision.

7.1.2 Donations and sponsorships

Applications for donations and sponsorships can be submitted at any time of year using the following form: www.caissevaudreuilsoulanges.com. All applications will be reviewed and processed within 90 days after they are received, provided they are complete.

After analysis, applicants will be informed of the caisse's decision.

7.2 Code of Professional Conduct

Anyone called upon by the caisse to complete a task on its behalf related to this policy is bound by Desjardins's Code of Professional Conduct, including the provisions on confidentiality and conflict of interest management.

8 Recipient's commitment

The relationship created when the caisse agrees to provide assistance is similar to the caisse's business relationships. The caisse may require both parties to sign a partnership agreement. The organization must agree in writing to comply with the requirements set out in this policy and in their application, as well as any requirements issued by the caisse, as applicable.

8.1 Respect

The caisse and the organization agree to fully respect each other's missions.

8.2 Transparency

The caisse and the organization agree to be as transparent as possible with respect to the funding provided. In particular, the organization agrees to notify the caisse of any change that could impact the funding provided by the caisse based on to the original application.

8.3 Business relationship with the caisse

The organization agrees to further develop its business relationship with the caisse. It also agrees to encourage its members to do business with the caisse, or more generally, with Desjardins Group entities.

8.4 Commitment and relationship with the caisse

The individuals or organizations that receive funding must show that they're committed to using all the resources available to them. All assistance is conditional upon the commitment and investment of applicant individuals and organizations.

8.5 Visibility

Sponsorships and funding provided through the CDF must include a detailed visibility plan that promotes the caisse's community involvement. The caisse can also ask that board members and employees attend the event or project announcement.

Partners that receive funding from the caisse over multiple years must prepare an annual report to ensure continued visibility and ongoing compliance with the terms of the agreement.

The organization must also make sure that it can provide photos of the event, project or participants for inclusion in the caisse's annual report.

8.6 Activity review and reporting

For the purpose of continuous improvement and reporting, upon conclusion of its project, activity or event, the organization agrees to provide Desjardins with an overview presenting the project and its impact on members and the community.

9 Review of the Investment Policy

The caisse agrees to review this policy as necessary.